



**Communes déléguées de  
VALLOIRE-sur-CISSE**

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**du 28 FEVRIER 2017**

L'an deux mille dix-sept, le 28 février à 20H30, le conseil municipal de la commune de Valloire-sur-Cisse, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au siège de la commune de Valloire-sur-Cisse, salle A, 14 place de la mairie, Chouzy-sur-Cisse, 41150 VALLOIRE-SUR-CISSE, sous la présidence de de Monsieur Jean GASIGLIA, Maire de Valloire-sur-Cisse.

Date de la convocation du conseil municipal : 23 février 2017

**Présents :**

MMES ALLION, BOULEAU, COURVOISIER, DE ANDRADE, EDMEADS, FRATOCCHI, GACOIN, GAUVIN, LHÉRITIER, ROUSSEAU, STAINS, WIART

MM BRISSON, BRUNEAU, BURNHAM, BRUEL, CHARITOUR, CHRETIEN, DELORY, FLEURY, FOUCHAULT, GASIGLIA, GUYARD, ISSELÉ, MECHIN, RATTON

**Absents excusés ayant donné procuration :**

Madame BESNARD V. a donné procuration à Madame BOULEAU  
Monsieur BRETON a donné procuration à Monsieur BURNHAM  
Monsieur NAVEREAU a donné procuration à Madame GACOIN

**Absents excusés :** MMES ALLOUIN, BESNARD N, BRIANT, COLLIN, VIVET,  
MM PERDEREAU

**Secrétaire de séance :** Monsieur Michel FOUCHAULT a été désigné comme secrétaire de séance.

**Approbation du compte rendu de la séance du 02 janvier 2017 :** Le compte rendu a été adopté à l'unanimité.

**Décisions du Maire en vertu de sa délégation de pouvoir** –Articles L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire, en vertu de sa délégation de compétences par le conseil municipal, a pris les décisions suivantes :

- 2017-01 autorisant la signature d'un contrat d'éclairage public

**I – AFFAIRES FINANCIERES**

1.1. Comptes de Gestion

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU l'exercice du budget 2016,  
VU l'arrêté préfectoral n°41-2016-06-04-002 du 04 juin 2016, de la préfecture du Loir-et-Cher, portant création de la commune nouvelle de Valloire-sur-Cisse au 1<sup>er</sup> janvier 2017,

VU les délibérations communes et concordantes du 23 février 2016, prises par les communes de Chouzy-sur-Sur-Cisse, Coulanges et Seillac demandant la création de la commune nouvelle de Valloire-sur-Cisse au 1<sup>er</sup> janvier 2017,

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la réédition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

CONSIDERANT que le Compte de Gestion 2016 du budget général de la commune fondatrice de Chouzy-sur-Cisse, doit être présenté aux membres du Conseil Municipal, puis voté.

CONSIDERANT que le Compte de Gestion 2016 du budget général de la commune fondatrice de Coulanges, doit être présenté aux membres du Conseil Municipal, puis voté.

CONSIDERANT que le Compte de Gestion 2016 du budget général de la commune fondatrice de Seillac, doit être présenté aux membres du Conseil Municipal, puis voté.

Il est présenté aux membres du Conseil Municipal, les Comptes de Gestion 2016 du budget général des communes fondatrices de Valloire-sur-Cisse établi par Monsieur le Trésorier d'Onzain.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal d'approuver le Compte de Gestion 2016 du budget général de la commune fondatrice de :

- Chouzy-sur-Cisse présenté en annexe et établi par Monsieur le Trésorier ;
- Coulanges présenté en annexe et établi par Monsieur le Trésorier ;
- Seillac présenté en annexe et établi par Monsieur le Trésorier.

Après vérification, les comptes de gestion, établis et transmis par Monsieur le Trésorier d'Onzain, sont conformes aux comptes administratifs de chaque commune fondatrice.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Maire et les écritures du compte de gestion du Receveur municipal,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve les comptes de gestion du Receveur Municipal pour l'exercice 2016 du budget principal des communes fondatrices de Chouzy-sur-Cisse, Coulanges et Seillac dont les écritures sont conformes aux comptes administratifs des communes fondatrices de Valloire-sur-Cisse pour le même exercice.
- Dit que les comptes de gestion visés et certifiés conformes par l'ordonnateur de chaque commune fondatrice, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

## 1.2. Comptes administratifs

VU l'article L.2121-31 code général des collectivités territoriales (CGCT) qui précise que le conseil municipal entend, débat et arrête les comptes de gestion des receveurs, sauf règlement définitif,

VU l'arrêté préfectoral n°41-2016-06-04-002 du 04 juin 2016, de la préfecture du Loir-et-Cher, portant création de la commune nouvelle de Valloire-sur-Cisse au 1<sup>er</sup> janvier 2017,

VU les délibérations communes et concordantes du 23 février 2016, prises par les communes de Chouzy-sur-Sur-Cisse, Coulanges et Seillac demandant la création de la commune nouvelle de Valloire-sur-Cisse au 1<sup>er</sup> janvier 2017,

VU l'article L 2121-14 du code général des collectivités territoriales (CGCT), qui dit :

«Dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote».

Monsieur le Maire propose que Madame GACOIN, adjointe aux finances, présente aux membres du Conseil Municipal, le Compte Administratif 2016 des budgets généraux des communes fondatrices :

○ **Chouzy-sur-Cisse fait apparaître les résultats suivants :**

Dépenses de Fonctionnement	: 1 486 267.99 €
Recettes de Fonctionnement	: 2 054 333.71 €
Dépenses d'Investissement	: 468 077.60 €
Recettes d'Investissement	: 590 320.92 €

- un excédent de fonctionnement de **568 065.72€**
- un excédent d'investissement de **122 243.32 €** avec un report de **982 105.14 €** soit un cumulé de **1 104 348.46 €**

○ **Coulanges fait apparaître les résultats suivants :**

Dépenses de Fonctionnement	: 165 286.32 €
Recettes de Fonctionnement	: 200 022.45 €
Dépenses d'Investissement	: 102 542.29 €
Recettes d'Investissement	: 116 903.82 €

- un excédent de fonctionnement de **34 736.13€** avec un report de **55 119.06 €** soit un cumulé de **89 855.19 €**
- un excédent d'investissement de **14 361.53 €** avec un report de **47 397.21 €** soit un cumulé de **61 758.74 €**
- un état des restes à réaliser en recette de **4 978.40 €**

○ **Seillac fait apparaître les résultats suivants :**

Dépenses de Fonctionnement	: 71 788.07 €
Recettes de Fonctionnement	: 88 602.22 €
Dépenses d'Investissement	: 25 842.52 €
Recettes d'Investissement	: 40 172.30 €

- un excédent de fonctionnement de **16 814.15 €** avec un report n-1 de **80 477.32 €** soit un cumulé de **97 291.47 €**
- un excédent d'investissement de **14 329.78 €** avec un report de **28 804.40 €** soit un cumulé de **43 134.18 €**

Les maires des communes déléguées quittent la salle au moment du vote.

Madame Wiart, prend la présidence selon l'article L 2121-14 du CGCT,

Le conseil municipal, à l'unanimité, donne quitus de la gestion 2016 et adopte le compte administratif de la commune de :

- Chouzy-sur-Cisse, commune déléguée de VALLOIRE-SUR-CISSE tel que défini ci-dessus,
- Coulanges, commune déléguée de VALLOIRE-SUR-CISSE tel que défini ci-dessus,
- Seillac, commune déléguée de VALLOIRE-SUR-CISSE tel que défini ci-dessus.

### 1.2.1. Plans Pluriannuels d'Investissement (PPI)

Monsieur le Maire présente les Plans Pluriannuel d'Investissement de chaque commune fondatrice approuvés à l'unanimité par les conseils communaux respectifs :

PPI de la commune déléguée de Chouzy-sur-Cisse :

<b>Imputations</b>	<b>Désignation</b>	<b>Investissements 2017 en €</b>	<b>Investissements 2018-2020 en €</b>
2313	Aménagement centre bourg	500 000	
2313	Achat maison	126 000	
2313	Démolition - désamiantage	61 000	
2152	Entrée de bourg route d'Onzain Maitre d'œuvre	3 522	
2152	Entrée de bourg route d'Onzain Travaux	61 489	
2152	Entrée de bourg route d'Onzain Suite aménagement	24 830	
2152	Voirie (selon diagnostic	120 000	
2152	Voirie - Allée de Saint Lubin	50 000	
2152	Radars pédagogiques	5 600	
2111	Terrains nus	3 000	
2121	Plantations	9 500	
21318	Restauration Sainte Catherine	3 800	
2132	Salle de convivialité	80 000	
2135	Bardage atelier	10 000	
2135	Toiture rue du Moulin	5 000	
2183	Matériel informatique	10 500	
2184	Mobilier pour salle de convivialité	2 000	
2188	Installation jeux pour enfants lotissement	2 000	
21538	Enfouissement réseau Orange	14 000	
21318	Acquisition local artisanal canal	40 000	
2313	Aménagement centre bourg		800 000
2152	Voirie (selon diagnostic)		20 000
2118	Aménagement des abords de la Cisse		10 000
2152	Voirie (Allée de Saint Lubin		70 000
2183	Matériel informatique		10 000
21534	Eclairage rue de la Poste		7 800
2135	Centre de secours		40 000
	Remboursement emprunts 2017-2019		260 673
	Travaux de régie 2017-2019		110 000
	Immobilisations incorporelles 2017-2019		80 000
	<b>TOTAL</b>	<b>1 132 241</b>	<b>1 408 473</b>
	<b>TOTAL DEPENSES PPI 2017 - 2020</b>		<b>2 540 714 €</b>

<b>Désignation</b>	<b>RECETTES 2017 - 2020 en €</b>
Report excédent cumulé d'investissement au 31/12/2016	1 104 348
Excédent de fonctionnement	568 065
Prévision excédent 2017	250 000
Prévision excédent 2018	250 000
Prévision excédent 2019	250 000
FCTVA 2017 - 2019	280 000
Prévision TLE 2017- 2019	15 000
Subvention entrée de bourg (route d'Onzain)	58 000
<b>TOTAL RECETTES PPI 2017 - 2020</b>	<b>2 775 413</b>
<b>Reste pour investissement</b>	<b>234 699.00 €</b>

PPI de la commune déléguée de Coulanges :

<b>Imputations</b>	<b>Désignation</b>	<b>Investissements 2017 - 2019 en €</b>
21318	Mur église mairie	38 500 €
2128	Parcours santé	16 000 €
21318	Mur rue du Bourg	1 500 €
21318	Peinture portes	6 500 €
21311	Travaux économie d'énergie	40 000 €
21318	Mur parking	6 000 €
21538	Eclairage public	2 500 €
21316	Mur cimetière	4 000 €
2152	Trottoir rue du Bourg	35 000 €
2152	Parking Mairie	35 000 €
21316	Mur cimetière	5 000 €
21318	Plafond et nef église	20 000 €
	Remboursement emprunts 2017 - 2019	27 000 €
<b>TOTAL DEPENSES PPI 2017 - 2020</b>		<b>270 000 €</b>
<b>Reste pour investissement 2 614 €</b>		

<b>Désignation</b>	<b>RECETTES 2016 - 2020 en €</b>
Report excédent cumulé d'investissement au 31/12/2016	61 759
Excédent de fonctionnement	89 855
Prévision excédent 2017	30 000
Prévision excédent 2018	30 000
Prévision excédent 2019	30 000
FCTVA 2017 - 2019	31 000
<b>TOTAL RECETTES PPI 2017 - 2020</b>	<b>672 614</b>
<b>Reste pour investissement</b>	<b>2 614 €</b>

PPI de la commune déléguée de Seillac :

<b><u>P.P.I. 2016-2019 – DEPENSES</u></b>			
<b>MONTANT TOTAL INVESTISSEMENTS 2017-2020</b>	<b>120 000 €</b>		
Remboursements EMPRUNTS 2017-2019	14 400 €	4600+4800+5000	
Travaux de Régie 2017-2019	15 000 €		
Immobilisations incorporelles 2017-2019	6 000 €	Etudes et Segilog	
<b><u>TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENTS</u></b>		<b>155 400 €</b>	
<b><u>P.P.I. 2016-2019 – RECETTES</u></b>			
Report excédent cumulé d'investissement au 31/12/2016	43 134 €		
Excédent de fonctionnement 2016	97 291 €	Exc. 2016 :16 814 - -	Exc. Reporté : 80477
Prévision excédent 2017	15 000 €		
Prévision excédent 2018	15 000 €		
Prévision excédent 2019	15 000 €		
F.C.T.V.A. 2017-2019	12 000 €	sur investissements	
<b><u>TOTAL RECETTES INVESTISSEMENTS</u></b>		<b>197 425 €</b>	
<b>RESTE POUR INVESTISSEMENTS</b>	<b>42 025 €</b>		

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuves les Plans Pluriannuels d'investissement de la commune de :

- Chouzy-sur-Cisse, commune déléguée de VALLOIRE-SUR-CISSE tel que défini ci-dessus,
- Coulanges, commune déléguée de VALLOIRE-SUR-CISSE tel que défini ci-dessus,
- Seillac, commune déléguée de VALLOIRE-SUR-CISSE tel que défini ci-dessus.

### 1.2.2. Autorisations de Programme / Crédits de Paiement (AC/CP)

Monsieur le Maire présente les Autorisations de Programme / Crédits de Paiement (AC/CP) de chaque commune fondatrice approuvés à l'unanimité par les conseils communaux respectifs :

AP/CP de la commune déléguée de Chouzy-sur-Cisse :

OPERATION	LIBELLE	MONTANT	CP 2016	CP 2017	CP 2018	CP 2019	CP 2020
AP16-1 Chouzy	Aménagement place de la mairie	1 466 000 €	166 000 €	500 000 €	350 000 €	250 000 €	200 000 €
AP16-2 Chouzy	Voirie (St Lubin, tertre, Vau, Vau renard)	150 000 €	30 000 €	50 000 €	50 000 €	20 000 €	
AP16-3 Chouzy	Matériel informatique	20 500 €		10 500 €	10 000 €		
AP16-4 Chouzy	Bardages atelier	10 000 €		10 000 €			
AP16-5 Chouzy	Eclairage rue de la poste	7 800 €				7 800 €	
AP16-6 Chouzy	Restauration Statue Sainte Catherine	3 800 €		3 800 €			
AP16-8 Chouzy	Entrée de bourg route d'Onzain	274 830 €	250 000 €	24 830 €			
AP16-9 Chouzy	Voirie - Route du Tertre (VC16), Route de Villesavoir (VC 11), Route des sables (CR 41), Avenue des Platanes, Route de la Brosse (CR 11) et Route du Rain de la forêt »	140 000 €		120 000 €	20 000 €		
AP16-10 Chouzy	Salle de convivialité	80 000 €		80 000 €			
AP16-11 Chouzy	Aménagement des abords de la Cisse	10 000 €			10 000 €		
AP16-12 Chouzy	Toiture rue du Moulin	5 000 €		5 000 €			
AP16-13 Chouzy	Installation des jeux pour enfants	2 000 €		2 000 €			
AP16-14 Chouzy	Centre de secours	40 000 €			40 000 €		
		2 209 930 €	446 000 €	806 130 €	480 000 €	277 800 €	200 000 €

AP/CP de la commune déléguée de Coulanges :

N° AP	Désignation	Montant de l'AP	CP 2017	CP 2018	CP 2019
AP 17-1	Mur église mairie	38 500 €	38 500 €		
AP 17-2	Parcours santé	16 000 €	16 000 €		
AP 17-3	Mur rue du Bourg	1 500 €	1 500 €		
AP 17-4	Peinture portes	6 500 €	6 500 €		
AP 17-5	Travaux économie d'énergie	40 000 €	40 000 €		
AP 17-6	Mur parking	6 000 €	6 000 €		
AP 17-7	Eclairage public	2 500 €	2 500 €		
AP 17-8	Mur cimetière	9 000 €	4 000 €	5 000 €	
	<b>TOTAL</b>		<b>115 000 €</b>		
AP 18-1	Trottoir rue du Bourg	35 000 €		20 000 €	15 000 €
AP 18-2	Parking Mairie	35 000 €		35 000 €	
	<b>TOTAL</b>			<b>60 000 €</b>	
AP 19-1	Plafond et nef église	20 000 €			20 000 €
	<b>TOTAL</b>	<b>210 000 €</b>			<b>35 000 €</b>

AP/CP de la commune déléguée de Seillac :

N° AP	Libellé	Montant de l'AP	CP 2017	CP 2018	CP 2019
AP17-1 Seillac	Réfection toiture mairie	40 000 €	<b>40 000 €</b>	-	
AP17-2 Seillac	Enrobé Rue Fernand Boulon	40 000 €	-	<b>40 000 €</b>	
AP17-3 Seillac	Réfection plafond église	40 000 €			<b>40 000 €</b>
	<b>TOTAUX</b>	<b>120 000 €</b>	<b>40 000 €</b>	<b>40 000 €</b>	<b>40 000 €</b>

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve les AP/CP de la commune de :

- Chouzy-sur-Cisse, commune déléguée de VALLOIRE-SUR-CISSE tel que défini ci-dessus,
- Coulanges, commune déléguée de VALLOIRE-SUR-CISSE tel que défini ci-dessus,
- Seillac, commune déléguée de VALLOIRE-SUR-CISSE tel que défini ci-dessus.

1.3. Affectation du résultat

VU l'arrêté préfectoral n°41-2016-06-04-002 du 04 juin 2016, de la préfecture du Loir-et-Cher, portant création de la commune nouvelle de Valloire-sur-Cisse au 1<sup>er</sup> janvier 2017,

VU les délibérations communes et concordantes du 23 février 2016, prises par les communes de Chouzy-sur-Sur-Cisse, Coulanges et Seillac demandant la création de la commune nouvelle de Valloire-sur-Cisse au 1<sup>er</sup> janvier 2017,

CONSIDERANT que les Comptes Administratifs 2016 cumulés des budgets généraux des communes fondatrices de Chouzy-sur-Cisse, Coulanges et Seillac, doivent être présentés aux Conseillers Municipaux, puis votés et leurs résultats affectés au budget 2017 de la commune nouvelle de Valloire-sur-Cisse.

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil municipal, les Comptes Administratifs cumulés 2016 des budgets généraux des communes fondatrices de **Chouzy-sur-Cisse, Coulanges et Seillac qui font apparaître les résultats suivants :**

SECTION DE FONCTIONNEMENT		
Résultat antérieur reporté (2015)	Excédent	135 596.38 €
Résultat de l'exercice (2016)	Excédent	619 616.00 €
Résultat de clôture (2016)	Excédent	755 212.38 €

SECTION D'INVESTISSEMENT		
Résultat antérieur reporté (2015)	Excédent	1 058 306.75 €
Résultat de l'exercice (2016)	Excédent	150 934.63 €
Résultat de clôture (2016)	Excédent	1 209 241.38 €
TOTAL CUMULE (Fonctionnement et investissement)		1 964 453.76 €

Il est proposé d'affecter le résultat excédentaire de fonctionnement en recette d'investissement au compte 1068 pour **755 212.38 €** et la somme de **1 209 241.38 €** au chapitre 01 (report d'investissement).

Il est précisé que conformément à l'article L 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), ces comptes sont adoptés, si aucune majorité de voix ne s'est dégagée contre son adoption.

Le Conseil Municipal à l'unanimité approuve :

- l'affectation du résultat excédentaire de fonctionnement en recette d'investissement au compte de réserve 1068 pour 755 212.38 €

- l'affectation du résultat cumulé d'investissement au chapitre 001 (report d'investissement) pour 1 209 241.38 €.

#### 1.4. Vote des taux

Vu l'article 1638 du CGI,

Suite à la fusion des communes de Chouzy-sur-Cisse, Coulanges et Seillac en une commune nouvelle, Il est obligatoire d'harmoniser les abattements appliqués pour le calcul de la taxe d'habitation.

- L'harmonisation des taux de l'abattement obligatoire pour charges de famille, Monsieur le Maire expose les dispositions de l'article 1411 II. 1. du code général des impôts permettant au conseil de Valloire-sur-Cisse d'harmoniser les taux de l'abattement obligatoire pour charges de famille qui sont fixés, par la loi, à un minimum de 10% de la valeur locative moyenne des logements pour chacune des deux premières personnes à charge et de 15% pour chacune des personnes à charge suivantes.

Il précise que ces taux minimum peuvent être majorés de 1 point jusqu'à 10 points maximum et s'établir donc comme suit, par décision du conseil municipal :

- o entre 10% (minimum légal) et 20% de la valeur locative moyenne des logements pour chacune des deux premières personnes à charge ;
- o entre 15% (minimum légal) et 25% de la valeur locative moyenne des logements à partir de la troisième personne à charge.

Le conseil municipal de Valloire-sur-Cisse approuve, à l'unanimité, les abattements suivants :

- o 10% de la valeur locative moyenne des logements pour chacune des deux premières personnes à charge ;
- o 15% de la valeur locative moyenne des logements à partir de la troisième personne à charge.

- Le lissage en matière de taxe d'habitation, taxe foncière sur les propriétés bâties, taxe foncière sur les propriétés non bâties, Monsieur le Maire explique qu'il est possible d'opter pour un lissage progressif des taux de taxe foncière sur les propriétés bâties, taxe foncière sur les propriétés non bâties, taxe d'habitation pour une période maximale de 12 ans.

Il rappelle que les trois communes fondatrices ont validé ce principe dans la charte de Valloire-sur-Cisse.



Le conseil municipal de Valloire-sur-Cisse approuve, à l'unanimité, le lissage en matière de taxe d'habitation, taxe foncière sur les propriétés bâties, taxe foncière sur les propriétés non bâties sur 12 ans.

#### 1.4.1. Taxe d'habitation

**Le taux cible(1), soit le taux défini jusqu'en 2028 est de 15.63 % pour Valloire-sur-Cisse.**

Pour Chouzy-sur-Cisse, le taux appliqué en 2017 est 15.65 %.

Pour Coulanges, le taux appliqué en 2017 est 15.51 %.

Pour Seillac, le taux appliqué en 2017 est 10.38 %

#### 1.4.2. Taxe propriétés bâties

**Le taux cible (1), soit le taux défini jusqu'en 2028 est de 25.89 % pour Valloire-sur-Cisse.**

Pour Chouzy-sur-Cisse, le taux appliqué en 2017 est 27.05 %.

Pour Coulanges, le taux appliqué en 2017 est 20.03 %.

Pour Seillac, le taux appliqué en 2017 est 14.47 %

#### 1.4.3. Taxe propriétés non bâties

**Le taux cible (1), soit le taux défini jusqu'en 2028 est de 43.73 % pour Valloire-sur-Cisse.**

Pour Chouzy-sur-Cisse, le taux appliqué en 2017 est 50.41 %.

Pour Coulanges, le taux appliqué en 2017 est 42.60 %.

Pour Seillac, le taux appliqué en 2017 est 43.73 %

(1) A environnement fiscal constant

Madame Lhéritier demande si nous avons une certitude sur le taux cible, s'il ne peut pas être modifié par la Direction Générale des Finances Publiques.

Monsieur Gasiglia répond que le taux cible peut être modifié mais il est calculé à ce jour de façon à harmoniser les taux sur 12 ans.

Le conseil municipal, à la majorité (2 abstentions, Messieurs BRUEL et CHARITOUR) approuve les taux cibles suivants (à environnement fiscal constant) :

Taxe habitation : **15,63 %**

Taxe F.P.B. : **25,89 %**

Taxe F.P.N.B. : **43,73 %**

#### 1.5. Taxe d'aménagement

Monsieur le Maire rappelle qu'afin d'harmoniser le taux de la taxe d'aménagement sur les trois communes déléguées de Valloire-sur-Cisse (Chouzy-sur-Cisse, Coulanges et Seillac) au 1<sup>er</sup> janvier 2017, chaque commune déléguée a délibéré sur un taux commun et les exonérations sur les pigeonniers, les colombiers et les abris de jardins.

Le taux de la taxe d'aménagement est fixé à 1.5 % avec les exonérations sur les pigeonniers, les colombiers et les abris de jardins pour la commune de Valloire-sur-Cisse.

Le conseil municipal de Valloire-sur-Cisse approuve à l'unanimité le taux de la taxe d'aménagement à 1.5% et l'exonération sur les pigeonniers, les colombiers et les abris de jardins.

#### 1.6. Subventions aux associations

Monsieur le Maire retire ce sujet à l'ordre du jour.

## 1.7. Budget primitif

VU la commission générale du 10 février 2017, relative à l'étude des comptes administratifs 2016 et du budget primitif de la commune nouvelle de Valloire-sur-Cisse,

CONSIDERANT que le budget 2017 de la commune nouvelle de Valloire-sur-Cisse doit être présenté aux Conseillers Municipaux, puis votés.

Monsieur le Maire informe que le budget principal de Valloire-sur-Cisse est présenté et voté par nature. Pour répondre à une comptabilité analytique, il propose en section de fonctionnement comme en section d'investissement un vote à l'article.

Le projet de budget 2017 est présenté aux membres du conseil municipal joint en annexe. Il s'équilibre aux sommes suivantes en recettes et en dépenses, en fonctionnement et en investissement :

En section de fonctionnement :

Dépenses : 2 114 200 €

Recettes : 2 114 200 €

En section d'investissement :

Investissement dépenses : 2 205 571.76 €

Investissement recettes : 2 205 571.76 €

Le conseil municipal approuve, à l'unanimité, le budget primitif de Valloire-sur-Cisse, ainsi que les modalités de vote par nature à l'article en investissement et en fonctionnement pour les montants mentionnés ci-dessus.

### 1.7.1. Dotations aux communes déléguées

Monsieur le Maire expose que, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, il est attribué aux Communes Déléguées des crédits budgétaires, constitués d'une dotation de gestion et d'animation locale ainsi qu'une dotation à l'investissement.

Le budget attribué sert à assurer les missions qui sont confiées aux Communes Déléguées à l'exception des frais de personnel et des frais financiers.

#### 1.7.1.1. Dotations d'investissement

La dotation aux investissements est inscrite en section d'investissement et a pour objet de permettre aux Communes Déléguées de poursuivre leurs projets déjà programmés et faire face aux dépenses liées aux équipements.

La dotation d'investissement 2017 de la Commune Déléguée de Chouzy-sur-Cisse est de 1 261 641 €.

La dotation d'investissement 2017 de la Commune Déléguée de Coulanges est de 138 500 €.

La dotation d'investissement 2017 de la Commune Déléguée de Seillac est de 53 100 €.

Le conseil municipal approuve, à l'unanimité, les montants mentionnés ci-dessus, des dotations aux investissements pour chaque commune déléguée de Valloire-sur-Cisse.

#### 1.7.1.2. Dotations de Gestion et d'Animation Locale

La dotation de gestion et d'animation locale est inscrite en section de fonctionnement et a pour objet de permettre aux Communes Déléguées de faire face aux dépenses liées aux équipements dont elles ont la charge et aux services qui relèvent de leurs attributions.

Les compétences de la commune déléguée qui y sont liées, sont les compétences énoncées dans la Charte de la Commune Nouvelle.

La dotation de gestion et d'animation locale 2017 de la Commune Déléguée de Chouzy-sur-Cisse est de 351 100 €.

La dotation de gestion et d'animation locale 2017 de la Commune Déléguée de Coulanges est de 56 300 €.

La dotation de gestion et d'animation locale 2017 de la Commune Déléguée de Seillac est de 41 200 €.

Le conseil municipal approuve, à l'unanimité, les montants mentionnés ci-dessus, des dotations de Gestion et d'Animation Locale pour chaque commune déléguée de Valloire-sur-Cisse.

### 1.8. DETR et FSIL 2017

Monsieur le Maire précise que suite à une demande des services de la préfecture, il est nécessaire de présenter les dossiers de demandes de subventions DETR 2017 de la commune de Valloire-sur-Cisse et de les prioriser.

Le conseil communal de Chouzy-sur-Cisse demande au conseil municipal de Valloire-sur-Cisse, de confirmer les plans de financement des trois sous dossiers DETR, de les classer en un seul dossier dénommé Aménagement Centre Bourg de Chouzy-sur-Cisse du dossier DETR de Valloire-sur-Cisse et de le mettre en priorité 1.

#### Dossier 1 – DETR CHOUZY-SUR-CISSE – Sous dossier 1 - Développement économique PRIORITE 1 du dossier DETR de VALLOIRE-SUR-CISSE

CHOUZY-SUR-CISSE (dossier1)		PRIORITE 1 de VALLOIRE-SUR-CISSE				
SUBVENTION DETR - Dossier Développement économique						
Subvention	Date	Conditions	Base en HT		%	Aide demandée
DETR priorité 1	Janvier 2017	<b>Commune nouvelle</b>	Rénovation épicerie	184 290,00	50%	126 315
		<b>Rénovation épicerie</b>	Extension épicerie	41 230,00		
		<b>Extension épicerie</b>	Missions intellectuelles	10 255,00		
		<b>Maintien des services en milieu rural</b>	Maitre d'œuvre	16 854,28		
		<b>TOTAL</b>				
PLAN DE FINANCEMENT						
		Dépenses	Montant	Recettes	Montants	
		Rénovation épicerie	184 290,00	DETR	126 315	
				FSIL	45 565,00	
		Extension épicerie	41 230,00	Fonds de concours	50 000,00	
		Missions intellectuelles	10 255,00	communautaire		
		Maitre d'œuvre	16 854,28	Autofinancement	30 749,28	
		<b>TOTAL</b>	<b>252 629,28</b>		<b>252 629,28</b>	

#### Dossier 1 – DETR CHOUZY-SUR-CISSE – Sous dossier 2 - VOIRIE PRIORITE 1 du dossier DETR de VALLOIRE-SUR-CISSE

CHOUZY-SUR-CISSE (dossier 2)		PRIORITE 1 de VALLOIRE-SUR-CISSE				
SUBVENTION DETR - Dossier VOIRIE -						
Subvention	Date	Conditions	Base en HT		%	Aide demandée
DETR priorité 1	Janvier 2017	<b>Commune nouvelle</b>	VOIRIE	75 446,25	35%	16 800
		<b>traversée du bourg</b>	Maitre d'œuvre	8 054,97		
		<b>Zone 30</b>	géomètre	2 200,00		
		<b>Renforcement de la sécurité des piétons</b>	Département	-37 700,00	—	—
		<b>Maintien des services en milieu rural</b>	(Convention MOU)			
<b>TOTAL</b>			<b>48 001,22</b>		<b>16 800</b>	
PLAN DE FINANCEMENT						
		Dépenses	Montant	Recettes	Montants	
		VOIRIE	75 446,25	DETR	16 800	
		Maitre d'œuvre	8 054,97	Département	37 700,00	
		géomètre	2 200,00	FSIL	15 457,00	
				Autofinancement	15 743,79 <sup>11</sup>	
		<b>TOTAL</b>	<b>85 701,22</b>		<b>85 701,22</b>	

Dossier 1 – DETR CHOUZY-SUR-CISSE – Sous dossier 3 – Acquisition foncière  
 PRIORITE 1 du dossier DETR de VALLOIRE-SUR-CISSE

CHOUZY-SUR-CISSE (dossier 3)		PRIORITE 1 de VALLOIRE-SUR-CISSE				
SUBVENTION DETR - Dossier Acquisition Foncière						
Subvention	Date	Conditions	Base en HT		%	Aide demandée
DETR priorité 1	Janvier 2017	Commune nouvelle	Acquisition	111 000,00	40%	50 000,00
		Achat de foncier	Frais notariés	15 000,00		
		Bail emphytéotique				
		Maintien des services en milieu rural				
<b>TOTAL</b>				<b>126 000,00</b>		<b>50 000,00</b>

  

PLAN DE FINANCEMENT			
Dépenses	Montant	Recettes	Montants
Acquisition foncière	111 000,00	DETR	50 000,00
		FSIL	22 726,00
Frais notariés	15 000,00	Autofinancement	53 274,00
<b>TOTAL</b>	<b>126 000,00</b>		<b>126 000,00</b>

Le conseil municipal approuve, à l'unanimité, les plans de financement du dossier 1 de la demande de DETR 2017 pour Valloire-sur-Cisse avec ses 3 sous dossiers (Sous dossier 1 - Développement économique pour 126 315 €, Sous dossier 2 – VOIRIE pour 16 800 € et Sous dossier 3 – Acquisition foncière pour 50 000 €) pour un montant total de 193 115 €. Ce dossier est mis en priorité 1 de cette même demande.

Il demande également au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter la subvention du Fonds de Soutien à l'Investissement Local pour un montant global de 200 000 €.

PLAN DE FINANCEMENT GLOBAL (FSIL)

		DEPENSES HT				RECETTES			
		EPICERIE		Espaces public					
		Rénovation	Extension	Voirie	place				
		Totalité							
Assistance maitre d'ouvrage	TDLH					20 000,00	DETR Développement économique	126 315,00	630 815,00
Maitre d'œuvre	OGLO	13 705,95		376,59	2 520,73		DETR VOIRIE	16 800,00	
	ATELIER VERT LATITUDE			5 046,30	33 777,71		DETR Acquisition foncière	50 000,00	
	ORLING			2 632,07	17 617,93		Fonds à l'Investissement	200 000,00	
	ESBAT	2 023,92					Conseil Départemental	37 700,00	
	ÉTÉ 45	1 124,41							
TRAVAUX		184 290,00	41 230,00	75 446,25	505 003,75				
MISSIONS INTELLECTUELLES	Géotechnicien			1 350,00			Réserve Parlementaire	50 000,00	
	MICHOT	5 000,00		10 000,00					
	AB COORDINATION	700,00		700,00			Conseil Régional	100 000,00	
	BUREAU VERITAS	4 555,00		2 785,00			AGGLOPOLYS	50 000,00	
GEOMETRE	GEOMEXPERT			2 200,00			Emprunt réalisé en 2015	200 000,00	
Acquisition foncière	LHOMME					111 000,00			
Frais notariés	NOTAIRE					15 000,00	AUTOFINANCEMENT	278 070,61	
Désamiantage	DUBOIS					50 800,00			
		211 399,28	41 230,00	100 536,22	558 920,11				
		252 629,28		659 456,33	196 800,00			1 108 885,61	
		<b>1 108 885,61</b>							12

Le conseil municipal approuve, à l'unanimité, les plans de financement pour la demande de subvention du Fonds de Soutien à l'Investissement Local pour un montant global de 200 000 €.

Le conseil communal de Seillac demande au conseil municipal de Valloire-sur-cisse, de confirmer la demande de subvention DETR 2017, de valider le plan de financement suivant et d'inscrire ce dossier en priorité 2 des dossiers de demande de subventions DETR 2017 de Valloire-sur-Cisse.

Objet	DÉPENSE HT	Recettes HT
Rénovation de la toiture de la mairie	23 846.60	DETR 40 % : 9 538.64
		Autofinancement : 14 307.96
Total	23 846.60	23 846.60

Le conseil municipal approuve, à l'unanimité, le plan de financement du dossier 2 de la demande de subventions DETR 2017 pour Valloire-sur-Cisse pour un montant total de 9 538.64 €. Ce dossier est mis en priorité 2 de cette même demande.

**RAPPEL** dossier DETR 2017 Valloire-sur-Cisse, voté à l'unanimité :

Priorité 1 : dossier **Aménagement Centre Bourg de Chouzy-sur-Cisse** réparti en 3 sous dossiers (Développement économique, Voirie et Acquisition foncière) pour un montant de 193 115 €.

Priorité 2 : dossier **Rénovation de la toiture de la mairie de Seillac** pour un montant de 9 538.64 €.

## II – AFFAIRES GENERALES

### 2.1. Convention Autorisation Droit des Sols (ADS)

Suite au retrait de l'Etat de l'instruction des dossiers relatifs au droit des sols, il a été créé au sein des services d'Agglopolys, un service mutualisé financé par les communes utilisatrices ayant signé une convention avec Agglopolys.

La convention relative à l'instruction des Applications des Droits des Sols (ADS) avec Agglopolys arrive à échéance au 31 décembre 2016. Il est donc nécessaire d'établir un bilan des 18 mois d'instruction pour s'engager dans une nouvelle convention.

La nouvelle convention proposée a pour objet d'ajuster les modalités de l'intervention du service instructeur.

Elle vise dans sa nouvelle version, à simplifier la convention initiale : le service instructeur prend en charge l'instruction des déclarations préalables de lotissement, jusqu'alors exclues du champ d'application. Les communes ont désormais 15 jours pour faire parvenir au service instructeur l'avis du maire, quelle que soit la nature de l'acte déposé. Auparavant, ce délai variait entre 15 jours et un mois, suivant le délai d'instruction du dossier.

Elle tend également à garantir un meilleur fonctionnement, en précisant que les éditions des courriers et des arrêtés doivent s'effectuer après validation par le service commun. Par ailleurs, les communes ont désormais la possibilité de récupérer les dossiers éventuellement en surnombre.

Elle prend également en compte les évolutions législatives qui impactent les Autorisations du Droit des Sols, à savoir l'urbanisme commercial et la gestion des sols pollués.

Enfin, elle redéfinit les conditions financières de l'utilisation du service commun (article 15 de la convention).

Cet article a fait l'objet d'échanges en réunions d'exécutif et bureau communautaires qui ont abouti au dispositif suivant :

La communauté d'agglomération doit couvrir le financement du service, service qui, pour rappel, n'entre pas dans le champ de compétence de la communauté d'agglomération, mais qui a été mis en place par Agglopolys par solidarité avec les communes, parce qu'elles ne disposaient plus de la mise à disposition gratuite des services de l'État.

Le besoin annuel de financement du service commun est stabilisé à 150 000 € après déduction de l'effort consenti par Agglopolys de 35 000 €.

Ce coût est exclusivement composé de coûts fixes (RH, amortissement du logiciel installé dans toutes les communes concernées et maintenance de ce logiciel). Par ailleurs, le nombre d'Autorisations de Droit des Sols (ADS) peut connaître de grandes amplitudes de variation. Aussi la méthode de facturation actuelle (une tarification incluant une part fixe et une part variable) ne permet pas à Agglopolys de garantir une couverture de ses coûts fixes. C'est pourquoi il est proposé d'établir un mode de facturation permettant chaque année la couverture du besoin de financement résiduel du service commun (150 000 €), et de prendre comme référence, pour chaque commune, le nombre moyen d'actes sur les 3 dernières années pour être au plus proche de la réalité de l'activité dans chaque commune, et d'aplanir les effets de variation.

Ainsi, le coût annuel de l'utilisation du service instructeur commun facturé à la commune en année N est égal à un prix unitaire (PU) multiplié par le nombre moyen d'actes ADS déposés sur les 3 dernières années (N-3 à N-1) par la commune.

Le prix unitaire (PU) est égal à 150 000 € divisé par le nombre moyen d'actes ADS déposés sur les 3 dernières années (N-3 à N-1) par les communes adhérentes au service commun en année N 3.

La présente convention entrera en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2017. Elle sera reconductible pour une année civile complète par tacite reconduction sauf dénonciation expresse notifiée par la commune trois mois au moins avant le début de l'année de reconduction. La durée totale de la convention ne peut excéder quatre ans, soit trois reconductions tacites au maximum.

Le conseil municipal autorise Monsieur le Maire, à la majorité (1 abstention, Madame EDMEADS) à signer cette convention.

## 2.2. Commission Communale des Impôts Directs (CCID)

Monsieur le Maire expose les faits :

- Dans le cadre de la création de la commune nouvelle de Valloire-sur-Cisse issue de la fusion des communes de Chouzy-sur-Cisse, Coulanges et Seillac, une nouvelle Commission Communale des Impôts Directs (CCID) doit être créée.

En effet, l'article 1650-1 du code général des impôts prévoit que dans chaque commune, il est institué une CCID composée du maire ou de son adjoint délégué et de huit commissaires (communes de plus de 2 000 habitants). La durée du mandat des membres de la commission est la même que celle du mandat du conseil municipal.

Les huit commissaires titulaires ainsi que les huit commissaires suppléants sont désignés par le Directeur départemental des finances publiques sur une liste de contribuables, en nombre double, dressée par le conseil municipal.

Les seize personnes pour les commissaires titulaires et seize personnes pour les commissaires suppléants peuvent être des hommes ou des femmes :

- soient de nationalité française ou ressortissants d'un Etat membre de l'Union européenne ;
- soient âgés de 25 ans au moins ;
- jouissent de leurs droits civils ;
- soient inscrits à l'un des rôles des impôts directs locaux de votre commune ;
- soient familiarisés avec les circonstances locales ;
- possèdent des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

La désignation des membres de la commission (titulaires et suppléants) doit être effectuée de manière que les personnes respectivement imposées à la taxe foncière, à la taxe d'habitation et à la cotisation foncière des entreprises soient équitablement représentées.

Un commissaire titulaire et un commissaire suppléant, inscrits à l'un des rôles des impôts directs locaux de la commune, doivent obligatoirement être domiciliés en dehors de la commune.

D'autre part, lorsque le territoire de la commune comporte un ensemble de propriétés boisées de cent hectares au minimum, un commissaire titulaire et un commissaire suppléant doivent être propriétaires de bois ou de forêts (à savoir : taillis simples, taillis sous futaie, futaies feuillues, futaies résineuses, futaies mixtes, peupleraies, oseraies) d'une superficie suffisante, et faisant l'objet d'une exploitation régulière.

L'adresse des commissaires proposés sera indiquée sur la liste de proposition.

La nomination des commissaires a lieu dans les deux mois qui suivent le renouvellement général des commissaires.

A défaut de liste de présentation, les commissaires sont nommés d'office par le Directeur départemental des finances publiques un mois après mise en demeure de délibérer au conseil municipal.

Monsieur le Maire propose la liste suivante :

	TITULAIRES	SUPPLEANTS
	Lhéritier Catherine	Pionnier Luc
	Burnham Henri	Bailliache Eric
	Piedois Jean-François	Miginiac Stéphane
	Horbowa Pierre	Chenneveau Jean-Claude
	Coudriau Martial	Fréchet Jacqueline
	Bourdu Jean-Christophe	Poezevara Jean-François
	Leddet Joël	Desmard Olivier
	Vernon Philippe	Luzerne-Dubrulle Irène
	Massé Pascal	Morel Alain
	Bourdin Erick	Viaud Guy
	Bourdeu Sylvie	Drin Carole
	Troffleau Sylvain	Bertram Fernand
BOIS	Vernon Jean-François	Godin Gilles
	De Lauriston Hubert	De Cools Henry
Hors commune	Thielin Alain	Worni Chantal
	Beaufort Jean-Marie	Piscart Laurent

Le conseil municipal approuve à l'unanimité la liste proposée pour la CCID de Valloire-sur-Cisse et l'autorise à la présenter à Monsieur le Directeur Départemental des Finances Publiques.

### 2.3. Avis de fermeture de classe

Monsieur le Maire indique que par lettre en date du 7 février 2017, Madame l'Inspectrice d'académie, directrice académique des services de l'Education Nationale, nous fait savoir que dans le cadre de la préparation de la rentrée scolaire 2017, il a été envisagé la fermeture de la sixième classe de l'école élémentaire de VALLOIRE-SUR-CISSE implantée sur le territoire de CHOUZY-SUR-CISSE. Elle demande que le Conseil Municipal soit consulté dans les meilleurs délais et de lui faire tenir une copie de la délibération.

Il est proposé au conseil municipal de rendre l'avis suivant :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2121-29 et L 2121-30,  
Vu le Code de l'éducation,

Considérant les intérêts de la population de la commune de VALLOIRE SUR CISSE.

Par lettre en date du 7 février 2017, Madame l'Inspectrice d'Académie, Directrice Académique des services de l'Education Nationale, nous fait savoir que dans le cadre de la préparation de la rentrée scolaire 2017, il a été envisagé la fermeture de la sixième classe de l'école élémentaire de VALLOIRE-SUR-CISSE implantée sur le territoire de CHOUZY-SUR-CISSE. Elle demande que le Conseil Municipal soit consulté dans les meilleurs délais et de lui faire tenir une copie de la délibération.

Considérant que si l'effectif est en baisse pour la rentrée 2017, il augmente à nouveau dès la rentrée de 2018 et cela compte tenu des enfants déjà scolarisés dans les classes de maternelle qui alimenteront l'école élémentaire pour l'exercice 2018.

Le Conseil Municipal de VALLOIRE-SUR-CISSE formule un **avis fermement défavorable** au projet aussi rapide de fermeture en 2017 présenté par Madame l'Inspectrice d'Académie, projet qui ne tient pas compte des effectifs des années 2018.

Il demande avec force à cette autorité de reconsidérer sa position compte tenu des éléments évoqués ci-dessus.

#### 2.4. Convention du Comité National Actions Sociales (CNAS)

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur la mise en place de prestations sociales pour le personnel de la collectivité.

Considérant les articles suivants :

- Article 70 de la loi N°2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale selon lequel : « l'assemblée délibérante de chaque collectivité territoriale ou le conseil d'administration d'un établissement public local détermine le type des actions et le montant des dépenses qu'il entend engager pour la réalisation des prestations prévues à l'article 9 de la loi N° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre » .
- Article 71 de la loi N° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale qui vient compléter la liste des dépenses obligatoires fixées par le code général des collectivités territoriales en prévoyant que les dépenses afférentes aux prestations sociales ont un caractère obligatoire pour les communes, les Conseillers Départementaux et les Conseillers Régionaux.
- Article 25 de la loi N°2001-2 du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique ainsi qu'au temps de travail dans la fonction publique territoriale : les collectivités locales et leurs établissements publics peuvent confier à titre exclusif la gestion de tout ou partie des prestations dont bénéficient les agents à des organismes à but non lucratif ou à des associations nationales ou locales régies par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 relative au contrat d'association.

- 1 Après une analyse des différentes possibilités de mise en œuvre d'une Action Sociale de qualité et répondant aux différents besoins que les agents pourraient rencontrer, tout en contenant la dépense dans une limite compatible avec les possibilités du budget,
- 2 Après avoir fait part à l'assemblée de la proposition du Comité National d'Action Sociale pour le personnel des collectivités territoriales (CNAS), association loi 1901 à but non lucratif, créée le 28 juillet 1967, dont le siège est situé Immeuble Galaxie, 10 bis parc Ariane 1, CS 30406, 78284 Guyancourt Cedex.  
En retenant que le CNAS est un organisme national qui a pour objet l'amélioration des conditions de vie des personnels de la fonction publique territoriale et de leurs familles.  
A cet effet, il propose à ses bénéficiaires un très large éventail de prestations : aides, secours, prêts sociaux, vacances, loisirs, culture, chèques réductions... (voir liste exhaustive fixée dans le règlement « les prestations modalités pratiques ») qu'il fait évoluer chaque année afin de répondre à leurs besoins et à leurs attentes.



Monsieur le Maire donne lecture à l'assemblée du Règlement « les prestations – modalités pratiques » du CNAS fixant les différentes prestations du CNAS, leurs conditions d'attribution et leurs montants.

- 3) Après en avoir délibéré et afin de satisfaire aux obligations légales fixées par les articles ci-avant, et de se doter d'un nouvel outil renforçant la reconnaissance des salariés et l'attractivité de la collectivité.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité autorise Monsieur le Maire à :

- 1) Mettre en place une Action Sociale en faveur du personnel en adhérant au CNAS à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 et autorise en conséquent Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion au CNAS et que cette adhésion soit renouvelée annuellement par tacite reconduction.

- 2) Verser au CNAS une cotisation évolutive et correspondante au mode de calcul suivant :

26 adhérents x 205.35 € = 5 339.10 €

- 3) Désigner Madame Patricia GACOIN, membre de l'organe délibérant, en qualité de délégué élu notamment pour participer à l'assemblée départementale annuelle du CNAS.

#### 2.5. Convention du Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) avec la CAF

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que suite à la création de la commune nouvelle il est nécessaire de reconduire la convention d'objectifs et de financement 2014-2017 avec la Caisse d'Allocation Familiale.

Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer la reconduction de la convention d'objectifs déjà existante avec la commune déléguée de Chouzy-sur-Cisse, suite à la création de la commune nouvelle de Valloire-sur-Cisse.

#### 2.6. Commission d'Appel d'Offres

Le 13 février 2017, la commune de Valloire-sur-Cisse a reçu de la Préfecture une note signalant que les Maires délégués de Chouzy-sur-Cisse et de Coulanges peuvent être présidents des commissions d'appel d'offres par délégation du Maire de la commune nouvelle et non par décision du Conseil Municipal.

En conséquence, Monsieur le Maire de Valloire-sur-Cisse préside les commissions des appels d'offres. Il informe le Conseil Municipal qu'il prendra l'arrêté de délégation pour chaque maire délégué pour la présidence de la commission de sa commune.

### III – PERSONNEL

#### 3.1. Tableau des effectifs

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal, suite à la création de la commune nouvelle de Valloire-sur-Cisse, qu'il appartient au conseil municipal de fixer le tableau des effectifs issus de ce transfert.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents ainsi transférés seront inscrits au budget 2017 au chapitre 012 du budget de Valloire-sur-Cisse.

Il est de la compétence du conseil municipal d'approuver le tableau des effectifs qui constitue le cadre limitatif du nombre d'agents de la collectivité et autoriser Monsieur le Maire à le transmettre au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale pour avis.

Le conseil municipal valide, à l'unanimité, le tableau des effectifs présentés ci-dessous.

TABLEAU DES EFFECTIFS AU 1er février 2017

Filière	Cadre d'emploi	Adminis- -tration	Ateliers municipaux	Scolaire - Périscolaire - Ménage	Cuisine	Catégorie	Durée hebdo- -madaire	ETP
ADMINISTRATIVE	Attachée	1				A	35	1,00
	Rédacteur	1				B	8	0,23
	Adjoint Administratif principal de 1ère classe	1				C	35	1,00
	Adjoint Administratif 2ème classe	2				C	35	2,00
	Adjoint Administratif 2ème classe	1				C	12	0,34
<b>TOTAL</b>		<b>6</b>						<b>4,57</b>
POLICE	Garde champêtre chef principal	1				C	35	1,00
<b>TOTAL</b>		<b>1</b>						<b>1,00</b>
ANIMATION	Adjoint territorial d'animation de 2ème classe			2		C	35	2,00
	Adjoint territorial d'animation de 2ème classe			1			4	0,11
	Adjoint territorial d'animation de 2ème classe			1		C	20	0,57
<b>TOTAL</b>				<b>4</b>				<b>2,69</b>
TECHNIQUE	Agent de maîtrise		1			C	35	1,00
	Adjoint Technique Territorial Principal de 2ème classe		1	1		C	35	2,00
	Adjoint Technique Territorial principal de 1ere classe		1			C	35	1,00
	Adjoint Technique Territorial			1		C	24,23	0,69
	Adjoint Technique Territorial			1		C	27	0,77
	Adjoint Technique Territorial		3	4	2	C	35	9,00
	Adjoint Technique Territorial				1	C	27	0,77
	Adjoint Technique Territorial			1		C	14,25	0,41
	Adjoint Technique Territorial		1			C	20	0,57
<b>TOTAL</b>			<b>7</b>	<b>8</b>	<b>3</b>			<b>16,21</b>
CULTURELLE	Assistant artistique principal de 2ème classe			1		B	8	0,40
<b>TOTAL</b>				<b>1</b>				<b>0,40</b>
TOTAL		7	7	13	3			24,87
			30					

### 3.2. Organigramme

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal, qu'il appartient au conseil municipal de valider l'organigramme suite au transfert du personnel depuis la création de la commune nouvelle de Valloire-sur-Cisse depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017.

L'organigramme est joint au compte rendu.

Le conseil municipal valide à l'unanimité, l'organigramme joint et autorise Monsieur le Maire à le transmettre au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale pour avis.

N'ayant plus de sujets à traiter la séance est levée à 23H15.

Le Maire  
Jean GASIGLIA